

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 9 mars 2026 à 18 h 30**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les membres du conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **2543, avenue Létourneux** - permettre un empiètement en sous-cœuvre de la fondation, malgré les dispositions de l'article 51.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- **2165, rue Baldwin** - permettre l'implantation d'un appareil mécanique et d'un mur acoustique au toit, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- **2650, rue de Beauvillage** - permettre l'implantation d'une terrasse à moins d'un mètre de la ligne de propriété, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- **3010 et 3020, avenue Hector** - permettre l'aménagement d'une mezzanine au toit, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

La documentation relative à ces demandes de dérogations mineures est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section « Dossiers à l'étude » : <https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 19^E JOUR DE FÉVRIER 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc